



ARRÊTEZ LA PROPAGATION ET ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ!

PROGRAMME DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME ET SOUTIEN AUX DEMANDES

Le 6 janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME	2
SOUTIEN AUX DEMANDES	5
DÉPISTAGE ET TESTS RAPIDES DE DÉTECTION D'ANTIGÈNES	8

Canada



Canadian
Red Cross

Croix-Rouge
canadienne

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

1. En quoi consiste le programme?

Le programme *Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!* a été créé en partenariat avec Santé Canada afin d'offrir des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 aux organismes communautaires offrant des services de première ligne dans des milieux à risque élevé et différentes collectivités. Les tests de dépistage gratuits et le soutien pour organiser des campagnes de dépistage offerts dans le cadre du programme permettront aux organismes communautaires d'endiguer la propagation de la COVID-19 et de protéger leurs employé(e)s et leurs bénévoles en effectuant régulièrement des tests de dépistages.

2. Quels types d'organismes sont admissibles au programme?

Le programme est offert aux organismes communautaires canadiens assurant la prestation de soutiens ou de services essentiels directs ainsi qu'aux organisations qui œuvrent dans des milieux à risque élevé où les mesures de santé publique ne peuvent pas être observées systématiquement.

Pour être admissibles, au moins cinq (5) employé(e)s ou bénévoles doivent assurer la prestation de services directs pour le compte de l'organisme.

Aux fins de ce programme, les organismes communautaires comprennent :

- les organismes de bienfaisance;
- les organismes sans but lucratif;
- les organisations autochtones.

3. Lorsqu'on parle de l'admissibilité des organismes, qu'entend-on par « première ligne », « contact direct », et « contact étroit », ou encore par « organismes œuvrant dans un milieu à risque élevé »?

Le programme a été créé à l'intention d'organismes œuvrant dans des contextes à risque élevé où la probabilité de transmission de la COVID-19 est élevée, notamment des organismes communautaires qui assurent actuellement la prestation de services ou de soutiens essentiels directs.

Par « services de première ligne » ou « services directs », on entend le fait de travailler directement et « en contact étroit » (lorsque les services ou le contexte rendent difficile le maintien d'une distance physique) avec d'autres membres du personnel ou des bénéficiaires (on exclut ici le travail virtuel et à distance). Ces services comprennent, mais sans s'y limiter, la livraison et la distribution d'aliments, les services personnels, le soutien à l'hébergement, etc.

Les « organismes œuvrant dans un contexte à risque élevé » comprennent les organismes qui travaillent dans des contextes où les mesures de santé publique ne peuvent pas être observées systématiquement.

4. Quel est l'objectif du programme? Pourquoi l'organisme communautaire pour lequel je travaille devrait-il présenter une demande?

Depuis plus d'un an, les organismes communautaires offrent un soutien essentiel aux Canadiens et Canadiennes pour les aider à faire face aux difficultés engendrées par la pandémie. Ce programme de dépistage de la COVID-19 à l'intention des organismes communautaires créé dans le cadre d'un partenariat entre Santé Canada et la Croix-Rouge canadienne vise à

aider les organismes offrant des services essentiels de première ligne à continuer leurs activités tout en contribuant à endiguer la propagation de la COVID-19. Grâce au dépistage et à des mesures d'atténuation des risques pour le personnel offrant la prestation de services directs, les organismes participeront au contrôle des infections liées à la COVID-19, assureront la sécurité de leur personnel et de leurs collectivités et contribueront à la lutte collective contre la COVID-19.

5. En quoi consistent les tests dans le cadre d'un programme de dépistage?

Étant donné que les **tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19** ne sont généralement pas des tests diagnostiques, l'objectif du programme est d'intégrer ces tests aux mesures déjà mises en place par votre organisme pour assurer la sécurité de son personnel et atténuer les impacts de la COVID-19, comme le port du masque, le lavage des mains, la distanciation physique et les protocoles de nettoyage. En facilitant la mise en place d'un programme de dépistage au moyen de tests rapides qui aidera votre organisme à adopter des mesures appropriées d'atténuation des risques et à prendre des décisions éclairées, le programme améliorera la confiance à l'égard de la sécurité au travail et favorisera la réalisation d'un test de dépistage PCR en cas de résultat positif au test rapide.

6. Qu'est-ce qu'un test rapide de détection d'antigènes?

Le test rapide de détection d'antigènes utilisé pour le dépistage en série chez les personnes asymptomatiques détecte la présence des antigènes (protéines particulières à la surface d'un virus) d'une infection active à la COVID-19. Le test consiste à prélever un échantillon nasal peu profond, et les résultats des tests sont généralement disponibles en 15 à 20 minutes.

Remarque : Les tests rapides de détection d'antigènes ne sont pas aussi précis que les tests de réaction en chaîne de la polymérase (test PCR) effectués en laboratoire. Si un test rapide de détection d'antigènes est positif, on demandera à la personne de se soumettre à un test diagnostique PCR effectué en laboratoire pour confirmer le résultat. Le test PCR permet aussi aux autorités de santé publique locales de déterminer la nature du virus et de faire un suivi des variants préoccupants.

7. Quelle est la différence entre un test rapide de détection d'antigènes de la COVID-19 (test rapide) et un test effectué par la Santé publique (test PCR)?

Les résultats des tests rapides peuvent être obtenus en 15 à 20 minutes. Cependant, étant donné qu'ils sont moins sensibles que les tests PCR, ils ne sont pas aussi précis et peuvent donner lieu à un plus grand nombre de faux négatifs. Leurs résultats sont donc considérés comme indicatifs et ne constituent pas un diagnostic. Les tests PCR sont les tests officiellement administrés par l'autorité sanitaire locale et servent à diagnostiquer les personnes infectées par la COVID-19. Une personne ayant obtenu un résultat positif à un test rapide doit effectuer un test PCR dans les 24 heures pour confirmer le diagnostic.

8. Quels types d'organismes ne sont pas admissibles au programme?

Les organismes gouvernementaux et les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles à ce programme, mais ils peuvent se procurer des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 en faisant la demande auprès de [Santé Canada](#).

Les particuliers ne sont pas admissibles à ce programme. Ils peuvent néanmoins subir des tests de dépistage de la COVID-19 auprès de leurs fournisseurs de soins de santé locaux et dans des pharmacies. Veuillez consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir de plus amples renseignements.

9. Ce programme est-il offert dans ma région?

Pour commencer, le programme sera offert aux organismes communautaires établis ou exerçant leurs activités en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard

et en Saskatchewan. Veuillez remplir le [formulaire de demande](#) sur le portail de demande et nous pourrions communiquer avec vous lorsque le programme sera offert dans votre province ou territoire.

10. Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse depistageCOVID19@croixrouge.ca. Vous pouvez aussi consulter les instructions détaillées du guide de présentation de demande ou composer le 1 800 8636582. Par ailleurs, les réponses aux questions abordées dans le présent document pourraient renfermer les renseignements dont vous avez besoin.

SOUTIEN AUX DEMANDES

11. Comment puis-je présenter ma demande?

Les organismes communautaires peuvent présenter une demande sur le [portail de demande](#) après avoir créé un compte.

12. Dois-je remplir ma demande en une seule fois?

Non. Si votre demande n'est pas prête, vous pouvez la sauvegarder et y revenir plus tard pour la terminer. Vous pourrez la soumettre lorsqu'elle sera prête.

13. Est-ce que plusieurs membres de notre équipe peuvent accéder au formulaire de demande?

Oui. Plusieurs utilisateurs peuvent consulter le même formulaire de demande de votre organisme. Toutefois, pour le faire, chaque utilisateur doit avoir son propre compte sur le portail.

14. Les organismes peuvent-ils modifier leur demande après qu'elle a été envoyée?

Non. Une fois la demande envoyée, vous ne pourrez plus la modifier. Toutefois, si vous avez oublié un élément ou souhaitez nous transmettre de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par [courriel](#) à l'adresse depistageCOVID19@croixrouge.ca.

15. Me demandera-t-on de présenter de la documentation pour confirmer le statut de mon organisme?

Si vous représentez un organisme sans but lucratif, vous devrez soumettre certains documents, qui sont énumérés à la page 4 des [lignes directrices pour les demandes](#). Vous pourrez verser les documents requis par l'entremise du formulaire de demande.

Si vous représentez un organisme de bienfaisance enregistré, vous devrez indiquer votre numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans votre formulaire de demande.

16. Étant donné que nous travaillons tous à distance pendant la crise de COVID-19, je n'ai pas accès aux documents requis.

La plupart des documents devraient être accessibles sur Internet, et nous acceptons également des copies des documents originaux. Nous sommes néanmoins conscient(e)s que la situation pourrait compliquer le processus de demande. Pour obtenir de l'aide, écrivez-nous à l'adresse depistageCOVID19@croixrouge.ca. Dans votre courriel, veuillez expliquer le plus précisément possible les documents que vous ne pouvez pas obtenir.

17. Combien de temps faut-il prévoir pour remplir la demande?

Il faut compter environ 15 à 20 minutes pour remplir le formulaire.

18. Puis-je présenter une demande pour un autre organisme que le mien?

Non. Chaque organisme doit présenter sa propre demande. Si la demande de votre organisme est approuvée, vous pourrez consulter les renseignements requis et les modèles de rapports par l'entremise de votre profil sur le portail de demande. Chaque organisme aura son propre profil dans le système.

19. Que dois-je faire si mon organisme a plusieurs emplacements? Est-il possible de présenter nos demandes pour ces différents endroits dans un seul formulaire?

Si vous représentez un organisme qui compte plusieurs emplacements et que vous souhaitez que chacun d'eux participe au programme de dépistage, nous demandons qu'un formulaire de demande soit soumis pour chaque emplacement sur le portail de demande, car l'exactitude des renseignements sur les besoins de chaque emplacement est essentielle à la réussite de votre programme de dépistage. Nous aurons besoin de cette information pour déterminer combien d'employé(e)s et de bénévoles participent au programme à chaque endroit, combien de tests rapides sont requis et quelles sont les possibilités d'entreposage et d'élimination des tests sur chaque site. Nous aurons aussi besoin des coordonnées de personnes-ressources pour chaque emplacement.

20. Comment puis-je connaître l'état du traitement de ma demande?

Pour savoir où se trouve votre demande dans le processus d'examen, veuillez vous connecter au [portail](#).

21. Combien de tests rapides puis-je demander?

La distribution de tests rapides vise à soutenir la mise en œuvre de votre programme général de dépistage auprès des membres de votre personnel occupant des rôles de première ligne et travaillant en contact étroit avec les bénéficiaires et leurs collègues. Dans le formulaire de demande, vous devrez indiquer combien d'employé(e)s et de bénévoles de votre organisme satisfont à ces critères. Si la demande de votre organisme est approuvée, nous vous ferons parvenir un nombre suffisant de tests rapides pour que vous réalisiez deux tests rapides par semaine auprès de chacun(e) de ces employé(e)s et bénévoles pendant six mois. Les tests vous seront expédiés en plusieurs envois.

22. Est-ce que je peux distribuer des tests rapides auprès d'autres organisations?

Compte tenu des rapports exigés sur l'utilisation et les résultats des tests rapides, chaque organisme communautaire doit présenter sa propre demande auprès du programme *Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!*

23. Les tests rapides peuvent-ils être réalisés auprès des bénéficiaires des organismes communautaires?

En vue d'atténuer les risques de transmission de la COVID-19, le programme *Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!* vise principalement à distribuer aux organismes communautaires des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 dont se serviront les membres de leur personnel de première ligne qui travaillent en contact étroit avec des bénéficiaires ou leurs collègues. À compter du 6 décembre 2021, Santé Canada a approuvé le dépistage pour les bénéficiaires desservis par les organismes participants. Nous vous rappelons que les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans ou plus et que le dépistage n'est pas obligatoire.

24. La CRC offre-t-elle des subventions dans le cadre de ce programme?

Ce programme n'offre pas d'aide financière. Toutefois, dans le cadre du programme, de l'aide et des tests rapides sont offerts gratuitement à des organismes communautaires grâce au financement du gouvernement du Canada.

25. De quel soutien les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent-elles bénéficier pour présenter leur demande?

Le formulaire de demande et les documents du programme sont offerts dans les deux langues officielles sur le [site Web](#) de la Croix-Rouge canadienne. De plus, l'équipe du centre d'appels peut répondre aux questions en français et en anglais. L'équipe du programme peut aussi offrir un soutien personnalisé dans les deux langues officielles aux représentant(e)s des organismes dont la candidature est retenue.

DÉPISTAGE ET TESTS RAPIDES DE DÉTECTION D'ANTIGÈNES

26. Pourquoi est-il si important de faire du dépistage?

Le dépistage, comme le respect des conseils de la santé publique et l'utilisation d'équipements de protection individuelle, peut être un outil utilisé par votre organisation pour réduire votre risque et celui des personnes que vous aidez et servez.

Les programmes de dépistage visent à améliorer la capacité à détecter les épidémies potentielles, ce qui permet d'accélérer la recherche des contacts et le confinement. Le dépistage utilise généralement des tests rapides plutôt que des tests PCR et ne doit pas être considéré comme un substitut aux tests des individus symptomatiques.

Il est essentiel de procéder au dépistage de manière cohérente, et de communiquer les résultats, afin d'identifier les personnes asymptomatiques et présymptomatiques pour isoler les cas de COVID-19 avant qu'ils ne se propagent dans les communautés. Cela permet d'atténuer la propagation du virus et des variantes connues.

Un tiers de tous les cas sont asymptomatiques et plus de 50 % de tous les cas diagnostiqués l'ont contracté d'un porteur asymptomatique. Si nous pouvons trouver et isoler les porteurs asymptomatiques, nous pourrions réduire de moitié, au moins, le nombre de cas. Le dépistage asymptomatique permet de détecter les personnes asymptomatiques ou présymptomatiques.

27. La plupart de nos employé(e)s et bénévoles sont vacciné(e)s. Les résultats de leurs tests de dépistage seront-ils utiles?

Le vaccin procure aux personnes entièrement vaccinées (qui ont reçu leurs deux doses) des moyens immunitaires de se défendre contre le coronavirus pour éviter les complications graves de la maladie. Les personnes entièrement vaccinées peuvent néanmoins contracter et transmettre le virus.

Grâce à la réalisation de tests rapide de détection des antigènes dans le cadre d'un programme de dépistage des personnes asymptomatiques, les cas actifs de COVID-19 peuvent être diagnostiqués en fonction de la présence d'antigènes (des protéines spécifiques sur la surface du virus) dans les échantillons. Ainsi, ces tests aident à dépister la COVID-19 chez des personnes qui n'ont pas de symptômes et à prendre des mesures pour atténuer les risques de transmission. Combiné au port du masque, au lavage des mains, à la distanciation physique et aux protocoles de nettoyage, un programme de dépistage par tests de détection rapide des antigènes est une mesure efficace pour réduire la propagation de la COVID-19. Même si la campagne de vaccination va bon train, le dépistage est essentiel à la détection précoce du virus et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation permettant de réduire les risques individuels et collectifs.

28. Les résultats des tests de détection rapide précisent-ils les variants de la COVID-19 qui sont en cause?

Les tests rapides indiquent si des antigènes de la COVID-19 sont présents dans votre corps. Si c'est le cas, le test rapide produira un résultat présumé positif. Selon les lignes directrices en vigueur dans votre province, vous devrez ensuite subir un test PCR pour confirmer le diagnostic de COVID-19.

Si le test PCR produit un résultat positif, d'autres analyses seront réalisées pour déterminer si un variant de la COVID-19 est en cause.

29. Quels types de soutiens sont disponibles pour mon organisation afin de mettre en place un programme de dépistage?

La Croix-Rouge canadienne est en mesure de vous fournir plusieurs soutiens, notamment :

- un ensemble détaillé de lignes directrices décrivant comment mettre en place un programme de dépistage;
- des fiches de conseils pour le personnel participant au programme;
- l'accès à une formation sur les différents aspects des tests rapides de détection d'antigènes;
- l'accès au centre d'appel pour les questions de base et de l'aide;
- l'accès à une équipe d'employés du programme qui peuvent fournir un soutien plus personnalisé et obtenir des informations d'une équipe d'experts en santé de la Croix-Rouge canadienne; - des webinaires sur un éventail de sujets pertinents pour votre programme.

30. A quelle fréquence faut-il effectuer un dépistage à l'aide des tests antigéniques rapides pour la COVID-19?

La fréquence recommandée pour ce programme est de tester le personnel deux fois par semaine ou plus fréquemment selon l'organisation de votre personnel et la nature de votre travail.

31. Quel type de test sera distribué (marque)?

La Croix-Rouge canadienne distribuera les tests de dépistage rapide d'antigènes de la COVID-19 PanBio™ approuvés et fournis par le gouvernement du Canada.

32. Comment et où les tests rapides doivent-ils être entreposés?

Les tests distribués dans le cadre de ce programme (tests de dépistage rapide d'antigènes de la COVID-19 PanBio™) doivent être conservés à température ambiante, entre 2 et 30 degrés Celsius. Ils peuvent également être conservés dans un réfrigérateur si vous ne pouvez pas assurer le contrôle de la température dans votre établissement. Ils ne doivent pas surchauffer et ne doivent pas être congelés.

33. Dans quel délai obtient-on les résultats de ces tests?

Le test de dépistage rapide de la COVID-19 peut être effectué sur place et ne nécessite pas l'envoi d'un échantillon à un laboratoire pour analyse. Le résultat est obtenu en 15 à 20 minutes environ.

34. Quelle est l'exactitude de ces tests?

Ils sont très précis, de l'ordre de 90 %, pour détecter si une personne est susceptible d'avoir la COVID-19. Toutefois, cela signifie qu'il existe aussi des résultats « faux positifs », comme la détection d'antigènes provenant d'infections antérieures.

35. J'ai entendu dire que certains tests rapides ne révèlent que la présence d'une maladie respiratoire. Que décèlent ces tests?

Les tests rapides de dépistage d'antigènes approuvés sont utilisés spécifiquement pour la détection du virus de la COVID-19. Il ne s'agit pas d'un test de diagnostic complet, ce qui signifie qu'il ne confirmera pas que vous avez la COVID-19. Si vous recevez un résultat présumé positif, vous devez suivre les étapes suivantes des directives de votre gouvernement provincial, généralement accessibles auprès des autorités locales de santé publique. Dans certaines provinces et certains

territoires, cela signifie qu'il faudra passer un test PCR pour confirmer si vous avez la COVID-19. N'oubliez pas que vous pouvez être asymptomatique et néanmoins avoir la COVID-19.

36. Pourquoi ce test basé sur les antigènes a-t-il été choisi pour être distribué par la Croix-Rouge canadienne plutôt que d'autres tests?

Le gouvernement du Canada a déterminé le modèle qui serait distribué dans le cadre de ce programme. Vous trouverez plus d'informations sur ce test spécifique [ici](#).

37. Qui doit être soumis à un dépistage dans mon organisation? Est-il obligatoire pour tout le personnel?

Le dépistage pour votre personnel n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.

38. Comment le test est-il administré - par la narine ou par la bouche?

Le test rapide de détection d'antigènes est effectué au moyen d'un court écouvillon nasal et n'est pas invasif. Vous insérez l'écouvillon dans chaque narine à environ 2,5 cm (1 pouce), ferez 10 rotations et le laisserez en place pendant 3 secondes.

39. Qui est en mesure d'administrer les tests?

Les directives en la matière varient selon les provinces et les territoires. Si votre organisation est sélectionnée, vos directives seront adaptées aux réglementations et exigences pertinentes.

À l'heure actuelle, le *Programme Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!* est ouvert aux organisations ayant du personnel en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan.

Alberta - Les tests de détection doivent être effectués sous la supervision d'une personne ayant reçu une formation sur le processus d'autoécouvillonnage. Cette personne vérifiera que le prélèvement de l'échantillon et le test sont réalisés correctement. Veuillez consulter les ressources et vidéos de formation que vous trouverez (en anglais seulement) [ici](#). Après vous être familiarisé(e) avec les ressources, vous devrez faire un test et obtenir une note d'au moins 80 %. Nous vous conseillons de conserver ce test dans les dossiers de votre organisation.

Colombie-Britannique - En Colombie-Britannique, les tests peuvent être effectués par un professionnel de la santé ou par une personne formée. Les personnes sont considérées comme formées lorsqu'elles ont suivi la formation appropriée et passé une [évaluation des compétences](#) (en anglais seulement). Les Lignes directrices et les Exigences provinciales sont disponibles [ici](#) et les vidéos de formation correspondantes [ici](#). Le programme de la CRC est axé sur la méthode d'autoprélèvement supervisé.

Manitoba - Au Manitoba, le programme de tests de dépistage rapide en milieu de travail est terminé, mais la Croix-Rouge canadienne recommande que les tests soient effectués sous la supervision d'une personne formée (les personnes sont considérées comme formées lorsqu'elles ont regardé la formation appropriée. Les vidéos de formation de la CRC peuvent être visionnées [ici](#) et les questions courantes sur le dépistage rapide au Manitoba peuvent être trouvées [ici](#)).

Nouveau-Brunswick – Les tests de détection doivent être effectués sous la supervision d'une personne dûment formée, c.-à-d. une personne qui a visionné la formation pertinente, qui se trouve [ici](#).

Nouvelle-Écosse - En Nouvelle-Écosse, les tests peuvent être effectués par une personne formée. Une personne est considérée comme formée lorsqu'elle a visionné les vidéos de formation appropriées. Vous pouvez accéder aux vidéos de formation de la Nouvelle-Écosse [ici](#) et aux vidéos de la CRC [ici](#). Cela comprend à la fois les tests supervisés et les prélèvements effectués par une personne dans un cadre non supervisé. La ligne directrice pour le programme Arrêtez la propagation pour la Nouvelle-Écosse est axée sur la méthode d'autoprélèvement supervisé.

Ontario - Le gouvernement de l'Ontario autorise l'autodépistage ou l'autoécouvillonnage à l'aide de ces trousseaux. Toutefois, la présence d'un responsable du dépistage ayant reçu la formation prescrite est obligatoire. Personne d'autre que la personne concernée ne doit effectuer la procédure d'écouvillonnage sur elle-même. En Ontario, les personnes formées peuvent administrer elles-mêmes un prélèvement nasal sans supervision supplémentaire.

Île-du-Prince-Édouard - À l'Île-du-Prince-Édouard, le test doit être administré sous la supervision d'une autre personne du même lieu de travail qui a reçu une formation sur ce processus afin de s'assurer que le prélèvement de l'échantillon et le test sont effectués correctement. La CRC a conçu des vidéos de formation qui peuvent être consultées [ici](#).

Saskatchewan - Le personnel de la Saskatchewan est tenu de suivre la [formation](#) (*en anglais seulement*) dont il est question dans les lignes directrices avant d'administrer des tests ou de superviser les autoécouvillonnages. Dans certaines collectivités publiques, le personnel peut effectuer des autoécouvillonnages, mais il lui est interdit d'administrer des tests à autrui. Il incombe donc à votre organisme de déterminer les services qu'il désire offrir. Par exemple, il pourrait choisir de n'autoriser que l'autoécouvillonnage afin de limiter les risques auxquels il pourrait s'exposer.

40. Doit-on faire appel à du personnel médical pour administrer ou superviser les tests?

Les directives en la matière varient selon les provinces et les territoires. À l'heure actuelle, le *Programme Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!* est ouvert aux organisations ayant du personnel en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan.

Alberta - Les tests de détection doivent être effectués sous la supervision d'une personne ayant reçu une formation sur le processus d'autoécouvillonnage. Cette personne vérifiera que le prélèvement de l'échantillon et le test sont réalisés correctement. Veuillez consulter les ressources et vidéos de formation que vous trouverez (en anglais seulement) [ici](#). Après vous être familiarisé(e) avec les ressources, vous devrez faire un test et obtenir une note d'au moins 80 %. Nous vous conseillons de conserver ce test dans les dossiers de votre organisation.

Colombie-Britannique - En Colombie-Britannique, les tests peuvent être effectués par un professionnel de la santé ou par une personne formée. Les personnes sont considérées comme formées lorsqu'elles ont suivi la formation appropriée et passé une [évaluation des compétences](#) (en anglais seulement). Les Lignes directrices et les Exigences provinciales sont disponibles [ici](#) et les vidéos de formation correspondantes [ici](#). Le programme de la CRC est axé sur la méthode d'autoprélèvement supervisé.

Manitoba - Au Manitoba, le programme de tests de dépistage rapide en milieu de travail est terminé, mais la Croix-Rouge canadienne recommande que les tests soient effectués sous la supervision d'une personne formée (les personnes sont considérées comme formées lorsqu'elles ont regardé la formation appropriée. Les vidéos de formation de la CRC peuvent être visionnées [ici](#) et les questions courantes sur le dépistage rapide au Manitoba peuvent être trouvées [ici](#)).

Nouveau-Brunswick - Les tests de détection doivent être effectués sous la supervision d'une personne dûment formée, c.-à-d. une personne qui a visionné la formation pertinente, qui se trouve [ici](#).

Nouvelle-Écosse - En Nouvelle-Écosse, les tests peuvent être effectués par une personne formée. Une personne est considérée comme formée lorsqu'elle a visionné les vidéos de formation appropriées. Vous pouvez accéder aux vidéos de formation de la Nouvelle-Écosse [ici](#) et aux vidéos de la CRC [ici](#). Cela comprend à la fois les tests supervisés et les

prélèvements effectués par une personne dans un cadre non supervisé. La ligne directrice pour le programme Arrêtez la propagation pour la Nouvelle-Écosse est axée sur la méthode d'autoprélèvement supervisé.

Ontario - Les directives du ministère de la Santé exigent qu'une personne formée supervise le processus de dépistage, mais que les personnes peuvent s'écouillonner elles-mêmes sous cette supervision.

Île-du-Prince-Édouard - À l'Île-du-Prince-Édouard, le test doit être administré sous la supervision d'une autre personne du même lieu de travail qui a reçu une formation sur ce processus afin de s'assurer que le prélèvement de l'échantillon et le test sont effectués correctement. La CRC a conçu des vidéos de formation qui peuvent être consultées [ici](#).

Saskatchewan — Conformément aux règles en vigueur en Saskatchewan, l'autoécouillonnage est facultatif. Les personnes qui ne sont pas des professionnel(le)s de la santé qui ont suivi la formation requise ([Programme de formation en ligne des autorités sanitaires de la Saskatchewan](#) - *en anglais seulement*) visant à assurer leur sécurité et celle des personnes testées sont autorisées à administrer les tests ou à superviser les autoécouillonnages. Dans certaines collectivités publiques, le personnel peut effectuer des autoécouillonnages, mais il lui est interdit d'administrer des tests à autrui. Il incombe donc à votre organisme de déterminer les services qu'il désire offrir. Par exemple, il pourrait choisir de n'autoriser que l'autoécouillonnage afin de limiter les risques auxquels il pourrait s'exposer.

41. Un dépôt ou un paiement est-il exigé pour présenter sa candidature au programme? Arrive-t-il que la Croix-Rouge canadienne demande des renseignements bancaires, un numéro de carte de crédit ou des informations personnelles détaillées lors du traitement des demandes?

Lorsque vous présentez une demande pour ce programme, la Croix-Rouge canadienne ne requiert que peu de renseignements personnels de votre part. En aucun cas nous ne vous demanderons de dépôt, de paiement ou de contribution financière pendant le processus de présentation de candidature pour le programme *Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!*. En fait, la Croix-Rouge canadienne ne vous demandera jamais vos renseignements bancaires ni le numéro de votre carte de crédit (sauf si vous faites un don à notre organisme).

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les sinistrés ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la Croix-Rouge canadienne et que vous avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 800 418-1111 ou par courriel à depistageCOVID19@croixrouge.ca pour vérifier que cette personne représente bel et bien la Croix-Rouge canadienne.

42. Je crains que le questionnaire que j'ai reçu constitue une tentative de fraude, ou un faux document, ou encore, qu'il provienne d'une personne malhonnête tentant d'utiliser de façon indue des renseignements en lien avec le programme *Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité!*

Malheureusement, il arrive que des gens malintentionnés profitent des crises sanitaires et des catastrophes pour tenter d'escroquer les sinistrés ainsi que des organismes comme la Croix-Rouge canadienne. Si vous recevez un courriel ou un appel d'une personne disant travailler pour la Croix-Rouge canadienne et que vous avez un doute, communiquez avec nous par téléphone au 1 800 418-1111 ou par courriel à depistageCOVID19@croixrouge.ca pour vérifier que cette personne représente bel et bien la Croix-Rouge canadienne.